POLE RECHERCHES ET PUBLICATIONS

ENLISEMENT OU NECESSITE DE REFORME DE L'ONU FACE A LA RECRUDESCENCE DES NOUVELLES MENACES

Dr Christian POUT, Ministre Plénipotentiaire, HEC PARIS EM 22,

Directeur du séminaire de Géopolitique Africaine, Catholic Institute of Paris

Président du Think Tank CEIDES

&

Estelle-Nadia OTELE
Secrétaire des Affaires Etrangères,
Internationaliste

Paru dans le numéro de décembre 2024 de « Honneur et Fidélité », le Magazine des Forces de Défense Camerounaises, pages 110-113.

RESUME

En septembre 2021, le Secrétaire général de l'ONU, publiait un rapport intitulé « Notre programme commun », exhortant à un renforcement profond du système des Nations Unies et à relever les défis de sécurité par des réponses interconnectées, grâce à un « multilatéralisme revigoré ». Après des décennies de mondialisation, la résurgence du protectionnisme, la coercition militaire et économique, l'émergence de nouvelles puissances et de nouvelles menaces, ont ébranlé les fondements normatifs et la capacité opérationnelle du système multilatéral onusien. Les réalités internationales résultant du bouleversement du paysage mondial sous l'impact des révolutions technologiques et de la mondialisation exacerbée, appellent une lecture actualisée de la gestion des biens publics mondiaux. L'ONU aujourd'hui devrait être réformée, dans sa constitution et/ou ses institutions. Près de quatre-vingts ans après sa création, une modification constitutionnelle est quasi-impossible. Il faudrait plutôt explorer les opportunités de réforme sans amendement de la Charte, pour relever les défis contemporains, et sauver ce qui reste de la seule entité mondiale qui incarne le mieux, dans la légitimité, les valeurs universelles de construction d'un ordre international pacifique.

MOTS CLES : ONU, multilatéralisme, crises, nouvelles menaces, conseil de sécurité, veto, Droit international.

INTRODUCTION

Après la Seconde Guerre mondiale, le multilatéralisme, mis en place pour favoriser la coopération interétatique, s'est rapidement développé et a trouvé écho dans de multiples forums tels que l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la Banque mondiale, le Fonds Monétaire International (FMI), ainsi que des instances plus informelles comme le G7 ou le G20. Il a longtemps été une constante clé de l'ordre international, enraciné dans des hypothèses normatives et basé sur des principes de conduite communs. La Charte de l'ONU signée en 1945 à San Francisco, assignait prioritairement à l'auguste Institution, les fonctions de paix et sécurité internationales ainsi que la coordination des actions d'ordre économique et social[1]. Aujourd'hui, la coopération et le consensus pour la gouvernance des biens publics mondiaux sont essentiels, et les défis liés aux menaces non conventionnelles pour la sécurité[2],en matière financière, climatique, énergétique, de santé publique ou cybernétique, sont plus pressants que ceux des menaces traditionnelles.

La diplomatie camerounaise a toujours considéré le multilatéralisme onusien avec grand intérêt. C'est le cadre par excellence de résolution des grands problèmes globaux, comme l'a toujours défendu Son Illustre Chef, Son Excellence Paul BIYA, Président de la République, pour qui « (…) l'ONU doit pouvoir refléter la volonté commune de tous ses membres, petits et grands (…) affirmer plus nettement et renforcer davantage sa vocation à être le creuset par excellence du multilatéralisme[3] (…) ». Un des témoignages les plus éloquents de l'attachement de notre pays au Système des Nations Unies est la mobilisation conduite par le Ministre des Relations Extérieures, Son Excellence MBELLA MBELLA, sur Très Hautes Directives du Chef de l'Etat, pour placer notre compatriote et Premier Ministre, l'Ambassadeur Philémon YANG, au prestigieux poste de Président de la 79ème Assemblée Générale.

Mais depuis plus de trente ans, l'imbrication des crises ou des menaces pour la sécurité et la stabilité (guerres, terrorisme, pandémies, crime organisé, problèmes environnementaux, démographiques et migratoires, etc.), constitue le principal défi aux efforts progressifs d'adaptation de l'ONU. Plusieurs initiatives traduisent de l'ambition de réformer l'Organisation, telles que le rapport « Résoudre les problèmes mondiaux[4] », ou encore les réflexions du groupe de haut niveau mis en place en 2006 par le Secrétaire général d'antan.

Les réflexions sur la réforme de l'ONU en ont fait un véritable serpent de mer des relations internationales[5], au regard de la difficulté avérée à satisfaire les attentes dont elle fait l'objet et à se départir de lourdeurs politiques et géopolitiques. Ainsi, si le multilatéralisme onusien constitue l'intérêt général supérieur de nombreux pays, l'on ne pourrait nier qu'il traverse une

[1] Article 1 de la Charte des Nations Unies.
[2] Gressani, G. (2020, 20 décembre). La gouvernance mondiale en état de siège | Le Grand Continent. Le Grand Continent. https://legrandcontinent.eu/fr/2020/06/01/he/
[3] Discours de S.E.M Paul Biya à la 64ème Assemblée générale de l'ONU, New York, 25 septembre 2009.
[4] Par un groupe de travail international sur les biens publics mondiaux, mis en place en 2003 à l'initiative de la France et de la Suède.
[5] DUBOIS, J (2015). Le serpent de mer de la réforme du Conseil de sécurité. Après-demain, 2015/3 N ° 35, NF. pp. 20-20. https://doi.org/10.3917/apdem.035.0020.

crise, dûe à un enlisement de l'Organisation, qui nécessite une réforme collective et concertée pour mieux gérer « les menaces, les défis et le changement[6] ».

1/- NOUVELLES MENACES ET GOUVERNANCE ONUSIENNE

Depuis 1945, le nombre d'Etats dans le monde a pratiquement triplé, de 72 (dont 51 Etats membres de l'ONU), à 197 aujourd'hui. La configuration mondiale a tout aussi été bouleversée, d'une structure bipolaire, à une cartographie multidimensionnelle, où les Etats sont concurrencés par de nouveaux acteurs privés. Cette reconfiguration a entrainé une évolution de la gouvernance mondiale, exacerbée par trois grands types de menaces qui élargissent le cadre de déstabilisation et de violence[7] : l'instabilité des Etats « faibles », la menace que fait peser le terrorisme ainsi que les fléaux modernes dûs aux pandémies, aux risques écologiques et à l'épuisement des ressources naturelles de la planète.

En outre, la multiplication et l'ampleur croissante des crises sécuritaires ont mis à l'épreuve le multilatéralisme onusien et fragilisé son action. Plusieurs divergences stratégiques ainsi que l'impuissance à empêcher le déclenchement de certains conflits, ont participé à la contestation de sa centralité[8] sur la scène internationale. Le dépassement des mandats du Conseil de sécurité et l'incapacité à répondre aux crises russo-ukrainienne, au Soudan, au Sahel, au Yémen, ou encore au Moyen-Orient, dépeint des rivalités géopolitiques et une concurrence institutionnelle, au profit d'un multilatéralisme d'alliances locales, exclusives et en compétition[9]. Sous les pesanteurs de la saturation politique, de l'inadaptation institutionnelle, de la disqualification idéologique et de la fracturation géopolitique[10], l'ONU est aujourd'hui désaxée de sa mission de résolution des crises sécuritaires, économiques et sociales. Par ailleurs, de nombreux facteurs ont érodé les valeurs qui le sous-tendent, à l'instar du populisme, des velléités nationalistes, du protectionnisme ou encore les irrédentismes contre la prédominance occidentale.

Dans un contexte de redéfinition des rapports de forces, la recrudescence de nouvelles menaces entretient les interrogations sur la capacité de l'ONU à y répondre. Au plan commercial, la dynamique d'ouverture des échanges a été inversée, avec l'échec du cycle de Doha et le blocage du système de règlement des différends. Le Covid-19 quant à lui, a constitué un défi déterminant du multilatéralisme. Les questions liées à l'environnement n'étaient pas envisagées dans la Charte de 1945, et ont été très lentement intégrées dans l'agenda international, dont la mise en œuvre n'est que partielle et repose sur la bonne volonté des Etats. En matière de sécurité humaine, de grands pays producteurs ou utilisateurs d'armes, de mines anti-personnelles ou d'armes à sous-munition, se tiennent à l'écart, de sorte que l'efficacité des réglementations est sujette à caution. La Cour Pénale Internationale reste inerte face aux violations les plus flagrantes du droit humanitaire. Aussi, l'on ne peut nier les difficultés des systèmes de sécurité internationaux à lutter contre la résurgence des menaces transversales infra-étatiques, telles que les mafias, la piraterie ou encore l'extrémisme violent

[6] Rapport A/59/565, décembre 2004, www.un.org.
[7] Joseph Maïla « Des menaces multidimensionnelles », Constructif, 2008/2 N° 19.
[8] Article 103 de la Charte des Nations Unies.
[9] Fernandez, J. cité dans Assemblée Nationale française. (2023). *La crise de l'Organisation des Nations Unies et les perspectives de réforme*.
[10] Ibid.

et le terrorisme. Les derniers grands traités à vocation universelle, fournissent également des exemples de dégradation du multilatéralisme. Outre la COP21 (2015) et son aspect purement déclaratoire, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (2017), le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018), ne contiennent que des déclarations d'intention, sans engagement concret.

Les difficultés susmentionnées, conjuguées à la complexité et la rigidité des organes principaux, institutions et agences rattachées, entretiennent aujourd'hui le rêve brisé d'un monde de justice et de paix. Elles justifient la nécessité d'une réforme globale, « plus que jamais nécessaire[11] », du Conseil de sécurité, des opérations de maintien de la paix, de la bureaucratie onusienne et du rôle de l'Organisation en matière de développement économique et social.

2/- LES REFORMES NECESSAIRES

Le Droit international consacre le principe d'égalité souveraine[12], en vertu duquel tous les Etats disposent des mêmes droits et devoirs internationaux. Mais aujourd'hui, plusieurs facteurs de blocage de ce principe paralysent l'ONU.

Le premier facteur de blocage se situe au niveau du Conseil de sécurité, qui assure « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales[13] ». Deux obstacles entravent le fonctionnement de l'Organisation : le privilège du veto et la formation des membres permanents. Le Conseil est composé de quinze États appartenant à deux catégories distinctes : cinq membres permanents (les vainqueurs[14] de la seconde guerre mondiale), et dix non-permanents élus selon une clef de répartition géographique par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans[15]. Le droit de veto au bénéfice exclusif des membres permanents, est un mécanisme anachronique et anti-démocratique[16], fondé sur l'article 27 de la Charte, en vertu duquel ils peuvent unilatéralement faire obstacle à l'adoption d'une résolution, quand bien même celle-ci aurait atteint le seuil de majorité qualifiée. La présence de membres permanents, la dichotomie « permanent-non/permanent » ainsi que l'exclusion de fait des autres membres de l'ONU, nourrissent les procès en illégitimité du multilatéralisme onusien, dans un contexte d'émergence de nouvelles puissances, et est la « cause majeure de la passivité coupable des Nations Unies[17] ».

Le deuxième facteur de blocage réside dans le désintérêt de la nouvelle génération de dirigeants qui n'a pas connu la Seconde Guerre mondiale, n'épouse pas forcément l'esprit des pères fondateurs de San Francisco et se détourne plus ou moins de ce forum mondial. Ils trouveraient davantage d'intérêt à s'exprimer de façon bilatérale, dans des réunions comme le

[11] Boutros-Ghali, B. (2004). Peut-on réformer les Nations unies ? *Pouvoirs*, 2004/2 n° 109. pp. 5-14. https://doi.org/10.3917/pouv.109.0005.
[12] Article 2, § 1er de la Charte des Nations Unies.
[13] Article 24 de la Charte.
[14] États-Unis, Russie, Chine, Royaume-Uni et France.
[15] A/RES/1991(XVIII) du 17 décembre 1963.
[16] Vincent, P. (2005). Pour une meilleure gouvernance mondiale : la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies. *Pyramides. Revue du Centre D'études et de Recherches En Administration Publique*, *9*, 69-86. http://pyramides.revues.org/365.
[17] Alain Dejammet, « À quoi servent les Nations Unies ? », Centre Thucydide, Université Paris Panthéon-Assas, 2008, p. 10.

G20 ou le G8, ou autour d'ensembles régionaux, qui regroupent des États ayant des intérêts communs ou similaires. Certains dirigeants occidentaux, l'ont même désavoué ouvertement ou tout simplement contesté. En septembre 2023, aucun dirigeant des pays membres permanents du Conseil de sécurité, à l'exception des Etats-Unis, n'était présent à l'Assemblée générale.

Le troisième facteur de blocage est celui de la gouvernance de l'Institution, marquée par l'inertie et des difficultés de financement. Le budget de l'ONU est financé par les contributions obligatoires et celles volontaires des États. Le système de contributions volontaires et sa prédominance, entretiennent un lien de dépendance entre les grands contributeurs étatiques et les récipiendaires, notamment dans les cas où les fonds versés font l'objet d'un fléchage spécifique. Des conflits d'intérêts peuvent émerger, une instrumentalisation des actions des Nations Unies[18], voire une « dépendance régressive[19] » au soutien financier de quelques États. Par ailleurs, l'ONU compte aujourd'hui quatorze fonds et programmes, dix-sept agences spécialisées, dix-sept départements et bureaux du Secrétariat, cinq commissions régionales, cinq instituts de recherche et de formation et de nombreuses structures régionales et nationales, non sans incohésions, duplications, redondances et chevauchements[20].

A cet égard, une réforme des organes pour davantage de transparence, de démocratie, d'équilibre et d'équité dans la répartition géographique est nécessaire. Deux types de réformes peuvent être envisagées : les réformes constitutionnelles et celles institutionnelles.

Sur le plan constitutionnel, les réformes nécessitent des modifications de la Charte. Toutefois, les dispositions de l'article 108, qui protègent les privilèges des membres permanents du Conseil de sécurité, sont inflexibles. Cet article dispose :

« Les amendements à la présente Charte entreront en vigueur pour tous les Membres des Nations Unies quand ils auront été adoptés à la majorité des deux-tiers des membres de l'Assemblée générale et ratifiés, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par les deux-tiers des Membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité ».

Le consensus exigé par la Charte, est une condition difficilement atteignable. La paralysie du conseil nécessite une réforme, mais les membres permanents pourraient empêcher les amendements nécessaires pour y remédier. Cette réforme est pourtant « la seule capable d'induire un effet d'entraînement sur le système et amener à l'acceptation d'un certain nombre de changements par les puissances émergentes[21] ». Toute proposition de réforme devrait donc envisager l'élargissement du Conseil et la question du droit de veto[22].

Au plan institutionnel, les réformes pourraient être mises en œuvre par décision du Secrétaire général, par des résolutions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Cette dernière

[18] Assemblée Nationale française. (2023). La crise de l'Organisation des Nations Unies et les perspectives de réforme.
[19] Held, D., Young, K. L. & Maertens, J. (2012). Conceptualiser les faiblesses de la gouvernance mondiale : au-delà de la crise financière. Sociologie et sociétés, 44(1), 167–192. https://doi.org/10.7202/1012147ar.
[20] Châtaigner, J. (2008). Réformer l'ONU : mission impossible ? *Revue française d'administration publique*, 2008/2 n° 126. pp. 359-372. https://doi.org/10.3917/rfap.126.0359.
[21] Châtaigner, J., ibid.
[22] Vincent, P. (2005), Op. Cit.

est déjà engagée dans la modernisation de ses rôle et fonctions dans l'architecture onusienne. Malgré ce mouvement volontariste que perpétue et accompagne l'Assemblée, elle est restée jusqu'ici, « un point d'observation privilégié des transformations du multilatéralisme et des dynamiques de régulation mondiale[23] ». Si elle a souvent été critiquée pour sa rigidité institutionnelle, « sa représentation limitée […], inégalitaire […] et imparfaitement démocratique[24] », elle demeure une tribune mondiale influente, et a gagné en centralité dans la codification du droit international par sa capacité normative.

Par ailleurs, des réformes peuvent être envisagées sans le recours à un amendement de la Charte : par la résolution de 1950 sur « l'Union pour la paix[25] » et l'initiative du veto de 2022. La *Résolution de l'Union pour la paix*, adoptée en 1950 en réponse à la paralysie du Conseil de sécurité pendant la guerre froide, prévoit que si le Conseil ne parvient pas à exercer sa responsabilité de maintien de la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée générale peut convoquer une session extraordinaire d'urgence pour examiner la question. Quant à l'initiative du veto de 2022, il s'agit d'une résolution de l'Assemblée générale prise à l'initiative du Liechtenstein, qui s'appuie sur la *Résolution de l'Union pour la paix*. Elle prévoit que chaque fois qu'un veto est utilisé au Conseil de sécurité, la question sera automatiquement renvoyée à l'Assemblée générale qui se réunira dans les dix jours ouvrables pour discuter de la question objet dudit veto (résolution UNGA RES/76/262). Ces deux initiatives, sans amendement de la Charte[26] ont donné à l'Assemblée générale le pouvoir d'aborder les guerres en Ukraine et dans la bande de Gaza, alors même que Washington et Moscou avaient utilisé leur droit de veto pour bloquer les actions du Conseil.

A cet égard, les pouvoirs de l'Assemblée générale pourraient être renforcés pour servir davantage de contrepoids à un Conseil de sécurité paralysé. De même, la marginalisation de l'ONU dans les domaines économiques et sociaux[27], pourrait être relevée par la modification des équilibres de pouvoir au sein des institutions de Bretton-Woods notamment, et la mise en place d'un espace de dialogue entre pays développés, émergents, en transition et ceux en voie de développement[28].

CONCLUSION : POUR UNE CONSTRUCTION AFRICAINE DU MULTILATERALISME

La crise du multilatéralisme est une réaction normale du rejet de la prédominance du Nord global et l'ordre international post Seconde Guerre mondiale. Et face aux nouvelles menaces, l'institution ne devrait pas continuer de s'enliser dans une forme d'impuissance relative.

[23] Clemenceau, B. (2020b). Guillaume Devin, Franck Petiteville et Simon Tordjman (dir.), L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans, p 32.
[24] Ibid, p.62.
[25] Résolution 377(V), adoptée en 1950 en réponse à la paralysie du Conseil de sécurité pendant la guerre froide. Elle prévoit que si le Conseil ne parvient pas à s'acquitter de sa responsabilité de maintien de la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée générale peut convoquer une session extraordinaire d'urgence pour examiner la question.
[26] Hathaway, Oona A. and Mills, Maggie and Zimmerman, Heather, Crisis and Change at the United Nations: Non-Amendment Reform and Institutional Evolution (May 5, 2024). Michigan Journal of International Law, 2025, Yale Law School, Public Law Research Paper, Available at SSRN: https://ssrn.com/abstract=4817650.
[27] Châtaigner, J. (2006). L'ONU : figurant ou acteur du développement ? *L'ENA hors les murs, janvier-février 2006*, n° 358.
[28] Châtaigner, J. (2008), Op. Cit.

Au moment de conclure cette réflexion, il nous semble opportun de rappeler ici qu'il existe une vision africaine clairement exprimée de la réforme du multilatéralisme onusien. La position africaine unifiée est consignée dans deux documents essentiels : le Consensus d'Ezulwini de 2005 et la Déclaration d'Harare de 1997[29]. Le Consensus d'Ezulwini préconise une démocratisation de la composition du Conseil de sécurité afin de mieux représenter les pays en développement, avec une demande d'au moins deux sièges permanents pour l'Afrique. Dans la déclaration d'Harare, l'Organisation de l'Unité Africaine a estimé que les pays du Continent devraient être représentés dans un Conseil démocratisé, efficace et transparent, réclamant au moins deux sièges permanents et cinq non permanents.

En raison de la position des cinq membres permanents et de l'absence de consensus sur cette question, la quête d'une représentation équitable au Conseil de sécurité est un défi persistant, de même que l'aggiornamento des autres organes de l'ONU. Face aux menaces nouvelles, la capacité à inventer les cadres d'un multilatéralisme efficace et inclusif où les problèmes communs sont résolus communément[30] et où chaque pays s'estimera légitimement représenté, est de mise.

La pensée stratégique de nos Etats d'Afrique, devrait donc évoluer, dans la redéfinition de leurs priorités, pour optimiser leurs chances de résilience face aux menaces nouvelles et celles traditionnelles. La question de la réforme des Nations Unies, nécessite une réflexion maturée pour remédier à l'effritement de la gouvernance mondiale. En ce moment « darwinien[31] » du multilatéralisme, il faut évoluer vers une équité indiscutable dans la gouvernance, qui devrait être formalisée et bénéficier d'une forte impulsion politique. La question est de savoir si l'ampleur des défis contemporains, la fragmentation des espaces de gouvernance, les intérêts multiples des acteurs, notamment les pays africains, l'emporteront sur la volonté d'une gouvernance plus inclusive, consensuelle et souple. En effet, il ne faut pas attendre un troisième choc géopolitique majeur pour que renaisse une entité mondiale garante de la paix dans le monde. /-

BIBLIOGRAPHIE

- ASSEMBLEE NATIONALE FRANÇAISE. (2023). La crise de l'Organisation des Nations Unies et les perspectives de réforme.
- BOUTROS-GHALI, B. (2004). Peut-on réformer les Nations unies ? *Pouvoirs*, 2004/2 n° 109. pp. 5-14.
- CHATAIGNER, J. (2006). L'ONU : figurant ou acteur du développement ? *L'ENA hors les murs, janvier-février 2006*, n° 358.
- CHATAIGNER, J. (2008). Réformer l'ONU : mission impossible ? *Revue française d'administration publique*, 2008/2 n° 126. pp. 359-372. https://doi.org/10.3917/rfap.126.0359.
- CLEMENCEAU, B. (2020b). DEVIN, G., PETITEVILLE, F., TORDJMAN, S. (dir.), L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans. *Lectures*. https://doi.org/10.4000/lectures.44187.

[29] OUA, AHG/decl.3 (XXXIII), Déclaration sur la réforme du Conseil de Sécurité, 33e session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, Harare, Zimbabwe, 4 juin 1997.
[30] Joseph Maïla, Op. Cit.
[31] Parlement européen, EPRS Ideas Paper, The future of multilateralism and strategic partnerships, septembre 2020.

- DEJAMMET, A. (2008) « À quoi servent les Nations Unies ? », Centre Thucydide, Université Paris Panthéon-Assas, p. 10.
- DUBOIS, J. (2015). Le serpent de mer de la réforme du Conseil de sécurité. Après-demain, 2015/3 N ° 35, NF. pp. 20-20. https://doi.org/10.3917/apdem.035.0020.
- GRESSANI, G. (2020, 20 décembre). La gouvernance mondiale en état de siège | Le Grand Continent. Le Grand Continent. https://legrandcontinent.eu/fr/2020/06/01/he/
- GUTERRES, A. (2021). Our Common Agenda: Report of the Secretary General. September 2021. https://www.un.org/en/content/commonagenda-report/assets/pdf/Common_Agenda_Report_English.pdf.
- HATHAWAY, O. A., MILLS, M., ZIMMERMAN, H. (2024) Crisis and Change at the United Nations: Non-Amendment Reform and Institutional Evolution. *Michigan Journal of International Law*, 2025, Yale Law School, Public Law Research Paper, https://ssrn.com/abstract=4817650.
- HELD, D., YOUNG, K. L., MAERTENS, J. (2012). Conceptualiser les faiblesses de la gouvernance mondiale : au-delà de la crise financière. *Sociologie et sociétés*, 44(1), 167–192. https://doi.org/10.7202/1012147ar.
- MAÏLA, J. (2008). Des menaces multidimensionnelles. *Constructif*, 2, 19.
- ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, AHG/decl.3 (XXXIII), Déclaration sur la réforme du Conseil de Sécurité, 33ème session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, Harare, Zimbabwe, 4 juin 1997.
- PARLEMENT EUROPÉEN, The future of multilateralism and strategic partnerships, *EPRS Ideas Paper*, septembre 2020.
- VINCENT, P. (2005). Pour une meilleure gouvernance mondiale : la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies. *Pyramides. Revue du Centre D'études et de Recherches En Administration Publique*, *9*, 69-86. http://pyramides.revues.org/365.
- A/RES/1991(XVIII) du 17 décembre 1963
- Rapport A/59/565, décembre 2004, www.un.org.

Le Centre africain d'Etudes Internationales, Diplomatiques, Économiques et Stratégiques (CEIDES) est un laboratoire d'idées qui cumule plus d'une dizaine d'années d'expérience dont six d'existence officielle sous la forme d'une association indépendante, à caractère scientifique et à but non lucratif.

Le CEIDES a vocation à contribuer à la paix et à la prospérité du continent. Il s'engage ainsi à travers la stratégie, la recherche, le conseil, l'influence et la formation dans le cadre du continuum des 3D Développement/Diplomatie/Défense.

Il compte 4 Clubs actifs qui rassemblent des décideurs, chercheurs et partenaires à différentes échelles.

L'intelligence des situations et des contextes, sans enfermement systémique, par recours à la rigueur méthodologique des sciences sociales, la capacité à mettre en place des espaces ouverts, transdisciplinaires et multiacteurs de dialogue structuré et en partager le fruit par des mécanismes de lobbying et plaidoyer sont notre cœur de métier.

ceides
Centre africain d'Etudes Internationales
Diplomatiques Economiques et Stratégiques

B.P. 35147 Bastos-Yaoundé/Cameroun

Tél : (+237) 243 105 872

www.ceides.org Email :infos@ceides.org

Think tank Ceides